



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la justice OFJ
Domaine de direction Droit public

Journée scientifique de la SSL,
Berne, 21 juin 2018

Les codes de conduite dans le projet de révision de la loi sur la protection des données: une autorégulation guidée

Monique Cossali Sauvain, Office fédéral de la justice



Les codes de conduite dans le projet de révision de la loi sur la protection des données: une autorégulation guidée

1. Quelques mots sur la révision de la LPD
2. Nécessité d'adopter des codes de conduite en matière de protection des données
3. Réglementation proposée dans l'avant-projet
4. Réglementation retenue pour le projet
5. Questions de mise en oeuvre



1. Quelques mots sur la révision de la LPD

- Evaluation de la loi en 2010-2011
- Mandat du Conseil fédéral
- Avant-projet en consultation externe en décembre 2016
- Projet de loi et message adoptés le 15 septembre 2017
- Débats parlementaires



2. Nécessité d'adopter des codes de conduite en matière de protection des données

- Loi transversale
- Loi cadre
- Loi technologiquement neutre
- Approche fondée sur le risque
- Responsabilisation



3. Réglementation proposée dans l'avant-projet

- Analyse d'impact de la réglementation
 - avis majoritairement positifs
 - flexibilité et permet de différencier
 - pas besoin de régler tous les détails dans la loi
 - comble le caractère technologiquement neutre de la loi
 - aide en particulier pour petites entreprises
 - plutôt édictées par une commission
 - évt. pression sur les entreprises



3. Réglementation proposée dans l'avant-projet

- Art. 8 : recommandations de bonnes pratiques
 - édicition par le PFPDT
 - édicition / complément par les branches
 - possibilité de les faire approuver par le PFPDT
 - publication des recommandations édictées ou approuvées par le PFPDT

3. Réglementation proposée dans l'avant-projet

- Art. 9: respect des recommandations de bonnes pratiques
 - respect des recommandation publiées = respect de la loi
 - respect de la loi possible d'une autre manière



3. Réglementation proposée dans l'avant-projet

- Critiques lors de la procédure de consultation
 - trop de pouvoirs au PFPDT
 - carences au niveau de la protection juridique
 - inutilité de l'instrument



4. Réglementation retenue pour le projet

- Art. 10: codes de conduite
 - élaboration par les branches uniquement
 - soumission au PFPDT possible
 - prise de position du PFPDT
 - absence de „fiction“



4. Réglementation retenue pour le projet

- Art. 20, al. 5: analyse d'impact
 - allégement en cas de respect d'un code de conduite si ce dernier:
 - repose lui-même sur une analyse d'impact
 - prévoit des mesures de protection
 - a été soumis au PFPDT

5. Questions de mise en œuvre

- Nature juridique de la prise de position du préposé
- Effets d'une prise de position :
 - positive
 - négative
- Quid en cas d'absence de prise de position ?



Les codes de conduite dans le projet de révision de la loi sur la protection des données: une autorégulation guidée

Merci de votre attention

Informations disponibles sur la page de l'OFJ:
https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/aktuell/news/2015/ref_2015-04-010.html